

PAR COURRIEL

Québec, le 29 octobre 2025

[REDACTED]

**Objet : Réponse - Demande d'accès à des documents**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 29 septembre 2025 visant l'obtention de documents contenant le nombre de corps non réclamés au cours des 5 dernières années au Québec, par région administrative.

En réponse au premier point de votre demande, nous vous transmettons ci-joint un document intitulé « Nombre de CNR par région ».

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer nos cordiales salutations.

[REDACTED]

[REDACTED] responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

N/Réf. : 25-SQ-0001-259-01

p.j      Avis de recours  
            Document – onglet 1

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### Révision

#### a) **Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Commission d'accès à l'information  
525, boul. René-Lévesque Est, bur. 2.36  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Commission d'accès à l'information  
2045, rue Stanley, bur. 900  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) **Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) **Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135). La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) **Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

#### b) **Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

#### c) **Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

**Nombre de corps non réclamés pris en charge par ministère de la Santé et  
des Services sociaux ou Santé Québec pour les années 2020 à 2024  
(1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)**

Région sociosanitaire	2020	2021	2022	2023	2024
01 Bas-Saint-Laurent	5	9	14	10	8
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	3	8	6	8	9
03 Québec	62	68	59	70	100
04 Mauricie-Centre-du-Québec	28	32	36	29	42
05 Estrie	9	13	16	20	35
06 Montréal	205	250	287	346	401
07 Outaouais	17	15	17	32	36
08 Abitibi-Témiscamingue	6	8	5	12	8
09 Côte-Nord	2	4	1	2	7
10 Nord-du-Québec	1				
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	1	3	6	2
12 Chaudière-Appalaches	7	9	6	8	9
13 Laval	8	7	12	16	18
14 Lanaudière	16	13	18	35	27
15 Laurentides	29	33	51	47	41
16 Montérégie	48	52	55	82	99
17 Nunavik			3		